

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2012

À une séance ordinaire tenue le 6 février 2012, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire (absent)
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 (absent)
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 – maire suppléant
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 28 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 16 janvier 2012
3. Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2012
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 7 février 2012 à 16 h 30
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001 - R.A.V.Q. 707 Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à une nouvelle dépense d'immobilisation de nature mixte
 - 6d Agglomération – Mandat à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats concernant l'adoption d'un règlement d'agglomération - R.A.V.Q. 700 - Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'installation d'infrastructures d'agglomération dans le cadre de la requalification et du développement de l'axe Laurentien dans le secteur d'ExpoCité et de la contribution financière y afférente requis pour la réalisation de projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2012 à 2014 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
 - 6e Agglomération – Mandat à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats concernant l'adoption d'un règlement d'agglomération - R.A.V.Q. 697 sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;
 - 6f Direction générale – Achat d'un traîneau d'évacuation
 - 6g Direction générale – Demande de financement pour le fonctionnement et la réalisation des mandats de l'organisme des bassins versants de la Capitale
 - 6h Direction générale – Demande de financement – Les Jardins du Haut-St-Laurent
 - 6i Direction générale – Demande de financement – Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel
 - 6j Direction générale – Désignation du conseiller M. Louis Potvin au sein du conseil d'administration du Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDF)
 - 6k Direction générale – Remerciements à la coopérative des techniciens ambulanciers du Québec
 - 6l Trésorerie – Demande d'exemption de taxes – Conseil québécois des entreprises adaptées
 - 6m Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - 6n Communications – Spectacle Mario Pelchat – Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin-de-Desmaures et Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 6o Communications – Appui au Club de BMX Québec-Saint-Augustin (QSA)

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2012 (suite)

- 6p Communications – Inscription de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la Fête des voisins 2012
- 6q Greffe – Modification de la signalisation sur les rues du Fenouil et de la Valériane
- 6r Greffe – Mainlevée en faveur de 9216-4821 Québec inc.
- 6s Greffe – Désignation de signataire – Servitude en faveur d’Hydro-Québec et de Telus
- 6t Greffe – Procès-verbal de correction – Recommandation de paiement numéro 1 – Réfection de la rue des Landes
- 6u Greffe – Procès-verbal de correction – Signature d’une quittance
- 6v Greffe – Travaux de réfection sur le 3^e Rang Ouest, phase 3 – Attestation municipale de conformité - Demande du certificat d’autorisation de l’environnement (article 32)
- 6w Greffe – Réfection des réseaux d’aqueduc et d’égouts – rue des Bosquets – Demande d’autorisation de l’environnement (article 22)
- 6x Greffe – Réfection des réseaux d’aqueduc et d’égouts – rue des Bosquets – Attestation municipale de conformité – Demande du certificat d’autorisation de l’environnement (article 32)
- 6y Greffe – Adjudication de contrat pour l’achat de mobilier de bureau pour le Service des travaux publics
- 6z Greffe – Personne désignée à signer la déclaration du demandeur ou du titulaire selon l’article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*
- 6aa Greffe – Réception du rapport d’ouverture des registres – Règlement d’emprunt parapluie numéro REGVSAD-2011-300 au montant de 5 196 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations
- 6bb Greffe – Réception du rapport d’ouverture des registres – Règlement d’emprunt numéro REGVSAD-2011-303 au montant de 2,5 millions pour le prolongement de l’aqueduc et de l’égout sur la rue Saint-Félix (phase II)
- 6cc Ressources humaines – Permanence d’un préposé à l’aréna au Service des bâtiments, parcs et espaces verts
- 6dd Ressources humaines – Embauche d’un opérateur journalier au Service des travaux publics
- 6ee Ressources humaines – Changement de chef d’équipe pour l’équipe de nuit, section voirie, au Service des travaux publics
- 6ff Ressources humaines – Embauche d’une agente de bibliothèque au Service de la culture
- 6gg Ressources humaines – Permanence d’un surveillant aux plateaux d’activités
- 6hh Loisirs – Approbation du programme Vacances été 2012 (camps de quartier) et de ses améliorations
- 6ii Loisirs – Création, élaboration graphique et désignation d’une carte de citoyens destinée aux résidents de la ville pour les besoins actuels et futurs
- 6jj Bâtiments, Parcs et Espaces verts – Recommandation de paiement numéro 5 – Construction de la maison Omer-Juneau
- 6kk Travaux publics – Modification de titre d’emploi
- 6ll Travaux publics – Libération de la retenue contractuelle de 10 % - Construction d’un entrepôt de matériaux en vrac
- 6mm Travaux publics – Désignation pour l’année 2012 de mandataires signataires des documents d’immatriculation et d’autres transactions visant les véhicules routiers de la Ville auprès de la SAAQ
- 6nn Travaux publics – Demande d’aide financière au ministère des Transports du Québec pour l’amélioration de la rue Jean-Juneau
- 6oo Travaux publics – Demande d’aide financière au ministère des Transports du Québec pour l’amélioration du chemin du Roy
- 6pp Culture – Maison Praxède-Larue - Modification de nom
- 6qq Culture – Demande d’augmentation des heures d’ouverture de la bibliothèque Alain-Grandbois
- 6rr Culture – Demande d’ouverture de la bibliothèque exceptionnellement le lundi 18 juin 2012
- 6ss Urbanisme – PIIA – 119, rue Béchard
- 6tt Urbanisme – CPTAQ – 362-B , 4^e Rang Ouest

- 6uu Urbanisme – Nomination au comité consultatif d'urbanisme
7. Matière nécessitant une consultation publique
- 7a Urbanisme – Règlement numéro REGVSAD-2011-285 modifiant le plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires
- 7b Urbanisme – Règlement numéro REGVSAD-2011-286 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires
- 7c Urbanisme - Règlement numéro REGVSAD-2011-287 modifiant le règlement de lotissement n° 481-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires
8. Avis de motion et projets de règlement
- 8a Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-306 au montant de 875 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, phase 3
- 8b Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-307 au montant de 351 000 \$ pour la réfection de la route 367
- 8c Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-309 au montant de 2 700 000 \$ pour la réfection du chemin du Lac
- 8d Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-308 concernant les limites de vitesse applicables dans le parc industriel et la zone scolaire de la rue Pierre-Georges-Roy (secteur de l'école vision)
- 8e Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-285 modifiant le plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires
- 8f Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-286 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires
- 8g Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-287 modifiant le règlement de lotissement n° 481-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires
9. Période de questions des citoyens (15 minutes)
10. Période d'intervention des membres du conseil
11. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4954, point numéro 1, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2012 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2012

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 16 janvier 2012

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2012.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4955, point numéro 3, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 16 janvier 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 6 février 2012



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 6 février 2012



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 6 février 2012



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 7 FÉVRIER 2012 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4956, point numéro 6a, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 février 2012 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 7 février 2012 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2012;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4957, point numéro 6b, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 février 2012 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001 - R.A.V.Q. 707 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PARTAGE DES DÉPENSES MIXTES RELATIVEMENT À UNE NOUVELLE DÉPENSE D'IMMOBILISATION DE NATURE MIXTE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4958, point numéro 6c, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 février 2012 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté, le 17 janvier 2012, le Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à une nouvelle dépense d'immobilisation de nature mixte, R.A.V.Q. 707;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses mixtes concernées ont trait à la réalisation d'une entente entre la Ville de Québec, le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale relativement à la production d'un plan directeur de développement urbain et de mise en valeur du littoral est et de ses abords;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement est imprécis puisque la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'est pas en mesure de savoir ce qui est couvert dans ledit plan directeur ainsi que le territoire précis décrit comme étant le « Littoral Est » et ses abords;

CONSIDÉRANT QUE le littoral et ses abords ne doivent pas être confondus avec la route et qu'en conséquence ils ne sont pas considérés comme étant de compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le Littoral Est n'est pas décrit dans la liste des équipements d'agglomération telle qu'établie par entente et par décret gouvernemental;

CONSIDÉRANT QU'une entente tripartite a été signée le 16 janvier 2009 prévoyant des modifications législatives touchant précisément les dépenses mixtes en fixant son montant pour l'année 2008 à 2 525 000 \$ à répartir entre les villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures selon une certaine méthode de calcul qui doit être indexée chaque année;

CONSIDÉRANT QUE toute modification, qu'elle soit en plus ou en moins, change les montants à verser à titre de dépenses mixtes sans pouvoir être partie à la prise de décision qui ont un impact direct sur le budget de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que ces montants représentent plusieurs millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE les allégations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sont confirmées par le fait que depuis la signature de l'entente visant à résoudre les problèmes de fonctionnement de l'agglomération de Québec, sa quote-part a augmenté de près de 57 %. Le tout alors même que le gouvernement compense annuellement la Ville de Québec pour un montant de 12 millions pour les ajustements à la baisse nécessaires aux villes liées pour ne pas être obérées par le fonctionnement de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE ladite opposition est basée sur des éléments fondamentaux quant au partage des coûts reliés au fonctionnement de l'agglomération ainsi que dans l'entente intervenue entre les Villes de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette, entente concernant l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 707;

CONSIDÉRANT QUE le partage équitable des dépenses mixtes est une prémisses essentielle au fonctionnement harmonieux et durable de l'agglomération de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière une audition devant la Commission municipale pour plaider une opposition de façon à préserver l'entièreté de ses droits;

QUE la Commission municipale fixe une date d'audition où la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, représentée par avocats, pourra se faire entendre concernant la manipulation du contenu des dépenses mixtes;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 707;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d AGGLOMÉRATION – MANDAT À LA FIRME TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY, AVOCATS CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION - R.A.V.Q. 700 - RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES D'AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'AXE LAURENTIEN DANS LE SECTEUR D'EXPOCITÉ ET DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE Y AFFÉRENTE REQUIS POUR LA RÉALISATION DE PROJETS D'AGGLOMÉRATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2012 À 2014 ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4959, point numéro 6d, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : R.A.V.Q. 700

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté le 17 janvier 2012 le Règlement R.A.V.Q. 700 - Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'installation d'infrastructures d'agglomération dans le cadre de la requalification et du développement de l'axe Laurentien dans le secteur d'ExpoCité et de la contribution financière y afférente requis pour la réalisation de projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2012 à 2014 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est d'avis que les travaux qui y sont prévus dans l'axe Laurentien, secteur d'ExpoCité ne doivent pas être considérés d'agglomération systématiquement par association au projet d'ExpoCité qui lui est d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement R.A.V.Q. 700 prévoit notamment des acquisitions de terrains et de servitudes, des travaux d'infrastructures souterraines qui ne sont pas de compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement doit plutôt être considéré comme étant de nature mixte et donc soumis à l'entente tripartite qui a été signée le 16 janvier 2009 prévoyant des modifications législatives touchant précisément les dépenses mixtes ainsi qu'à la réglementation en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE tel que rédigé, le Règlement R.A.V.Q. 700 est incomplet et son objet n'est pas suffisamment défini quant aux types de travaux effectués, l'acquisition de matériaux, l'octroi de services professionnels, etc. permettant la détermination exacte des compétences devant s'appliquer. L'assiette des travaux n'est certainement pas celle d'ExpoCité ni non plus la propriété des infrastructures et conduites qui sont mixtes avec la juridiction du ministère des Transports provincial;

CONSIDÉRANT QUE le fait de décréter arbitrairement lesdits travaux comme étant d'agglomération et d'ainsi procéder par Règlement d'emprunt a pour conséquence d'enlever à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures son droit d'opposition selon les dispositions de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT QU'il est ainsi fait indirectement ce qui ne peut l'être directement, c'est-à-dire décider unilatéralement de la nature d'une dépense dans le cadre d'un règlement servant à financer une dépense qui devrait déjà clairement être qualifiée. Un règlement

d'emprunt décrète des travaux et le financement de travaux dont la nature est établie par la loi ou les mécanismes que la loi prévoit pour ce faire. Cette qualification a été en l'espèce escamotée dans le processus au détriment des droits des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le processus réglementaire pour le Règlement R.A.V.Q. 700 ne respecte pas les termes des articles 44.1 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, prévoyant la constitution d'un comité d'arbitrage afin de déterminer l'adjonction de nouveaux items ou événements de compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la demande est basée sur des éléments fondamentaux quant au partage des coûts reliés au fonctionnement de l'agglomération ainsi que dans l'entente intervenue entre les Villes de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette, entente concernant l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les allégations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sont confirmées par le fait que depuis la signature de l'entente visant à résoudre les problèmes de fonctionnement de l'agglomération de Québec, sa quote-part a augmenté de près de 57 %. Le tout alors même que le gouvernement compense annuellement la Ville de Québec pour un montant de 12 millions pour les ajustements à la baisse nécessaires aux villes liées pour ne pas être obérées par le fonctionnement de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le respect par l'agglomération du processus prévu aux articles 44.1 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* concernant la formation d'un comité d'arbitrage ainsi qu'un réajustement à la satisfaction de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de la répartition à titre de dépenses mixtes amèneraient la Ville à retirer ses procédures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats, à titre de procureure pour prendre toute mesure visant à garantir l'application intégrale de la présente résolution, notamment par le biais de la négociation, de demandes d'information et la présentation d'une requête devant la Cour supérieure du Québec;

D'embaucher toute autre ressource nécessaire à l'analyse du dossier;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise aux municipalités liées, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad, au député de La Peltrie, M. Éric Caire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e AGGLOMÉRATION – MANDAT À LA FIRME TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY, AVOCATS CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION - R.A.V.Q. 697 SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES DE NATURE MIXTE AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4960, point numéro 6e séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : R.A.V.Q. 697

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté, le 17 janvier 2012, le Règlement R.A.V.Q. 697 - Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 697;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a pas reçu toutes les informations pertinentes, à savoir la classification de chacun des travaux prévus comme étant de compétence de proximité et de celle d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est jamais à même de savoir précisément de quelle façon ledit classement s'effectue et qu'elle craint que certaines dépenses imputées à l'agglomération ne le soient pas réellement et que ces montants représentent plusieurs millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE les craintes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sont confirmées par le fait que depuis la signature de l'entente visant à résoudre les problèmes de fonctionnement de l'agglomération de Québec, sa quote-part a augmenté de près de 57 %. Le tout alors même que le gouvernement compense annuellement la Ville de Québec pour un montant de 12 millions pour les ajustements à la baisse nécessaires aux villes liées pour ne pas être obérées par le fonctionnement de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra recevoir toutes les informations nécessaires à la compréhension comptable dudit règlement et qu'à la lumière de ces informations, elle se réserve le droit d'exercer des recours basés sur des éléments fondamentaux quant au partage des coûts reliés au fonctionnement de l'agglomération ainsi que dans l'entente intervenue entre les Villes de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette, entente concernant l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le partage équitable des dépenses mixtes est une prémisses essentielle au fonctionnement harmonieux et durable de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT également que le règlement prévoit à l'article 5 qu'il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que des frais de déménagement et de relocalisation nécessaires à la réalisation des projets et que ces vocables sont beaucoup trop larges, car permettant d'inclure des équipements ou immeubles qui ne sont pas dans la liste prévue dans le décret ou l'entente convenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

De désigner la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats, à titre de procureur pour prendre toute mesure visant à garantir l'application intégrale de la présente résolution, notamment par le biais de la négociation, de demandes d'information et la présentation d'une requête devant la Cour supérieure du Québec;

D'embaucher toute autre ressource nécessaire à l'analyse du dossier;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise aux municipalités liées, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad, au député de La Peltrie, M. Éric Caire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f DIRECTION GÉNÉRALE – ACHAT D'UN TRAÎNEAU D'ÉVACUATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4961, point numéro 6f, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le service de police de la Ville de Québec sera désormais le premier intervenant sur les lieux d'un accident de motoneige et qu'un seul traîneau d'évacuation sera disponible et situé à la centrale de la Haute-Saint-Charles au coin de la rue de la Faune et du boulevard de la Colline;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne une mauvaise desserte pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures puisqu'un délai d'au moins une heure serait requis pour se rendre sur notre territoire afin de pouvoir évacuer un blessé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a requis de l'agglomération de Québec l'achat d'un traîneau d'évacuation entreposé à proximité du complexe municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures avec accès en tout temps aux policiers, pompiers et patrouilleurs

motoneigistes ou quadistes pour desservir le secteur ouest du territoire de l'agglomération, mais que jusqu'à maintenant, aucune réponse n'a été obtenue;

CONSIDÉRANT la possibilité d'acquérir un traîneau d'évacuation en partenariat avec le club de motoneige de la Jacques-Cartier et la Fédération de motoneige du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De participer financièrement à l'achat d'un traîneau d'évacuation au coût total de 4 567 \$ taxes incluses réparti ainsi :

- ▶ 1/3 par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures : 1 521 \$
- ▶ 1/3 par le Club de motoneige de la Jacques-Cartier : 1 523 \$
- ▶ 1/3 par la Fédération de motoneige du Québec : 1 523 \$

QUE ce traîneau soit entreposé chez SBI où la Ville dispose de locaux, lequel endroit est facilement accessible pour tous.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA RÉALISATION DES MANDATS DE L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4962, point numéro 6g, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : Lettre

CONSIDÉRANT QUE l'organisme des bassins versants de la Capitale travaille depuis 9 ans à assurer la concertation entre les usagers et les gestionnaires du milieu afin de veiller à la pérennité de la ressource eau et de ses usagers par le biais d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'y implique par une présence au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme d'une contribution financière de la Ville d'un montant de 750 \$ pour l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer financièrement l'organisme des bassins versants de la Capitale pour un montant de 750 \$ pour l'année 2012, à titre de contribution du milieu dans le cadre de la Politique nationale de l'eau.

QUE l'organisme fournisse un bilan des travaux réalisés sur notre territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE FINANCEMENT – LES JARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4963, point numéro 6h, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : Lettre

CONSIDÉRANT QUE le comité des bénévoles Les Jardins du Haut-St-Laurent tient sa campagne de financement 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration financière de divers partenaires est essentielle pour améliorer la qualité de vie des personnes hébergées et de leur offrir des activités permettant de briser leur isolement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer financièrement Les Jardins du Haut-St-Laurent pour un montant de 500 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4964, point numéro 6i, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : Lettre

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du plan d'action 2012 de la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE les projets prévus dans ce plan d'action permettront de maintenir les activités à Saint-Augustin-de-Desmaures notamment la sensibilisation des grands propriétaires riverains ainsi que la poursuite du suivi de la flore en péril;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer financièrement la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel pour un montant de 10 000 \$ permettant la mise en œuvre du plan d'action 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j DIRECTION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DU CONSEILLER M. LOUIS POTVIN AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY (CNDF)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4965, point numéro 6j, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit siéger sur le conseil d'administration du CNDF;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district numéro 3, M^{me} Lise Lortie, a terminé son mandat à ce titre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au sein du conseil d'administration du CNDF.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k DIRECTION GÉNÉRALE – REMERCIEMENTS À LA COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DU QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4966, point numéro 6k, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la tenue d'une conférence de presse le 31 janvier 2012 par la coopérative des techniciens-ambulanciers du Québec au cours de laquelle la Ville s'est vu remettre un défibrillateur externe automatisé (DEA);

CONSIDÉRANT QUE cet appareil a une valeur de 1 800 \$ et que la Ville a pu l'installer à la maison Omer-Juneau qui ne disposait pas d'un DEA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De remercier sincèrement la coopérative des techniciens ambulanciers du Québec pour ce don important à la Ville permettant ainsi d'offrir de meilleurs soins à notre population.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I TRÉSORERIE – DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES – CONSEIL QUÉBÉCOIS DES ENTREPRISES ADAPTÉES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4967, point numéro 6I, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3082

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville doit donner son opinion à la Commission municipale dans les 90 jours qui suivent la transmission d'un avis de consultation au sujet d'une demande déposée pour une exemption de taxes foncières;

CONSIDÉRANT la demande déposée par Le Conseil québécois des entreprises adaptées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville ne s'oppose pas à la demande d'exemption de taxes déposée à la Commission municipale par le Conseil québécois des entreprises adaptées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4968, point numéro 6m, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4001

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 2 février 2012 pour un montant total de 516 488,05 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en janvier 2012 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 30 janvier 2012 au montant de 2 426 271,91 \$;

Total : 2 942 759,96 \$.

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 1^{er} février 2012.

Financement :	fonds général :	1 691 917,98 \$
	REGVSAD-2009-164:	200,54
	REGVSAD-2010-189 :	12 161,49
	REGVSAD-2010-201 :	148 042,08
	REGVSAD-2011-251 :	13 524,51
	REGVSAD-2011-252 :	6 038,03
	REGVSAD-2011-256 :	207 887,24
	REGVSAD-2011-257 :	829 133,78
	REGVSAD-2011-263 :	1 822,80
	REGVSAD-2011-278 :	1 470,53
	REGVSAD-2011-300 :	23 704,96
	REGVSAD-2011-303 :	5 981,06
	REGL. à venir (rue de l'Hêtrière):	874,96

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n COMMUNICATIONS – SPECTACLE MARIO PELCHAT – COMITÉ DE CONSERVATION DE L'ÎLOT PAROISSIAL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET FABRIQUE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4969, point numéro 6n, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3079

CONSIDÉRANT QUE le comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures organisent un spectacle-bénéfice à l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures le 28 avril 2012 avec comme artiste invité Mario Pelchat;

CONSIDÉRANT QUE ce spectacle sera au profit de la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE plus de 600 personnes sont attendues à ce spectacle qui permettra à tous de vivre d'agréables moments dans l'enceinte de notre église paroissiale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures travaillent conjointement dans le but de préserver le patrimoine religieux de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité demande à la Ville d'agir à titre de commanditaire majeur et qu'en ce sens, la Ville profitera de deux pages de visibilité dans le programme officiel de la soirée distribué à tous les spectateurs et recevra trois paires de billets pour le spectacle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, par le passé, répondu positivement à la demande du comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin-de-Desmaures et de la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures en offrant, entre autres, 1 000 \$ pour les spectacles de Patrick Normand, Isabelle Boulay, Renée Martel et Marc Hervieux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire un don de 1 000 \$ au comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin-de-Desmaures pour son spectacle-bénéfice du 28 avril prochain.

QUE ce don se traduise notamment par l'obtention de deux pages dans le programme officiel de la soirée (une page réservée au mot du maire et une seconde à un placement publicitaire) et par l'attribution de trois paires de billets (valeur de 270 \$).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o COMMUNICATIONS – APPUI AU CLUB DE BMX QUÉBEC-SAINT-AUGUSTIN (QSA)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4970, point numéro 6o, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3086

CONSIDÉRANT QUE le Club de BMX Québec-Saint-Augustin (QSA) souhaite poser sa candidature afin d'accueillir les championnats canadiens de BMX 2013 sur la piste de BMX Leclerc située à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2011 des championnats canadiens, tenue en août dernier à Saint-Augustin-de-Desmaures, a connu un franc succès de participation;

CONSIDÉRANT QUE la couverture médiatique de l'événement a grandement contribué à la visibilité du Club de BMX QSA, mais aussi à celle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a attiré approximativement 300 coureurs et leur famille dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour une période d'environ quatre jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite encourager le développement de ce sport, dont la popularité est en croissance;

CONSIDÉRANT QUE la piste de Saint-Augustin-de-Desmaures est considérée parmi les plus belles de la province;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer favorablement la candidature du Club de BMX Québec-Saint-Augustin dans ses démarches visant l'obtention des championnats canadiens de BMX 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p COMMUNICATIONS – INSCRIPTION DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES À LA FÊTE DES VOISINS 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4971, point numéro 6kk, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3098

CONSIDÉRANT QUE la Fête des voisins 2012 se tiendra le samedi 2 juin 2012 sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Fête des voisins a pour objectif de rapprocher les gens vivant dans un même milieu. Originale, car organisée par les citoyens eux-mêmes, la Fête des voisins permet à ceux-ci de jouer un rôle actif pour développer la cordialité et la solidarité dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'inscrit sur la liste des villes participantes depuis maintenant quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE cette inscription permet aux citoyens de bénéficier d'aide et conseils de la part du Service des communications pour l'organisation de leur fête de quartier;

CONSIDÉRANT QUE cette inscription permet également aux citoyens d'emprunter, selon les disponibilités, du matériel (signalisation, tables, chaises, etc.);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Frédéric Masson, directeur du Service des communications, à inscrire la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la liste des villes participantes à la Fête des voisins 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q GREFFE – MODIFICATION DE LA SIGNALISATION SUR LES RUES DU FENOUIL ET DE LA VALÉRIANE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4972, point numéro 6q, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3099

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur interdit en tout temps aux automobilistes de stationner leur véhicule du côté des numéros d'immeuble impairs sur la rue du Fenouil;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens se sont plaints du stationnement à l'intérieur de la courbe sur la rue du Fenouil compromettant la visibilité des automobilistes et des piétons;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur interdit en tout temps aux automobilistes de stationner leur véhicule du côté des numéros d'immeuble pairs sur la rue de la Valériane;

CONSIDÉRANT QUE des automobilistes se stationnent près de l'intersection de la rue de la Valériane et de la route 138 causant ainsi des problèmes de visibilité pour les automobilistes et les piétons;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se préoccupe de la sécurité des citoyens et que des citoyens du secteur concerné se sont plaints de cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de circulation a étudié les problématiques ci-haut mentionnées lors de sa rencontre ayant eu lieu le 20 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la réglementation en vigueur concernant le non-stationnement sur les rues du Fenouil et de la Valériane pour des raisons de sécurité et de visibilité, et ce, à compter du 29 février 2012;

D'interdire en tout temps le stationnement à l'intérieur de la courbe sur la rue du Fenouil et sur une distance dix (10) mètres de chaque côté de celle-ci;

D'interdire en tout temps le stationnement sur une distance de vingt (20) mètres de l'intersection de la rue de la Valériane et de la route 138.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r GREFFE – MAINLEVÉE EN FAVEUR DE 9216-4821 QUÉBEC INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4973, point numéro 6r, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE par acte de vente reçu devant M^e Simon Laquerre, notaire, le 11 avril 2011 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf le 13 avril 2011 sous le numéro 18 939 397, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a vendu à 9216-4821 Québec inc. (l'« acquéreur ») un terrain vacant situé dans le parc industriel François-Leclerc sur la rue de Lisbonne et aujourd'hui ayant un immeuble construit dessus;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente contenait un droit de préemption et une clause résolutoire en faveur du vendeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que chacune des obligations mentionnées à l'acte de vente a été respectée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la radiation entière et définitive des inscriptions de tous droits résolutoires et droits de préemption consentis en sa faveur aux termes de l'acte de vente;

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, à signer ledit acte de mainlevée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE – SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE TELUS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4974, point numéro 6s, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la nécessité de desservir la propriété située 222, rue Bordeaux en lignes électriques et de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'Hydro-Québec et de Telus sur le lot 4 191 782 (lot projeté 4 957 062) sur l'assiette formée d'une lisière mesurant 1,5 mètre de largeur à partir de la ligne de lot, tout le long de ladite ligne de lot.

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, à signer un acte d'option irrévocable pour 24 mois d'une servitude ainsi que tous les autres documents en lien, dont l'acte de servitude suivant les formules d'Hydro-Québec et de Telus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t GREFFE – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – RÉFECTION DE LA RUE DES LANDES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4975, point numéro 6t, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : RVSAD-2012-4942

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le 16 janvier 2012 la résolution numéro RVSAD-2012-4942 concernant une recommandation de paiement pour les travaux de réfection de la rue des Landes lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le greffier à modifier une résolution du conseil par la voie d'un procès-verbal de correction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la résolution n^o RVSAD-2012-4942 en remplaçant le 2^e *Considérant que* par le texte suivant :

« *CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une recommandation de paiement en date du 12 janvier 2012 au montant de 827 663,25 \$ incluant les ordres de changement numéros OC-01 à OC-05 au montant de 35 756,25 \$, le tout taxes incluses; »*

De déposer l'original ou une copie de la résolution modifiée n^o RVSAD-2012-4942, ainsi que la copie du procès-verbal de correction lors de la séance du conseil du 16 janvier 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u GREFFE – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – SIGNATURE D'UNE QUITTANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4976, point numéro 6u, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : RVSAD-2012-4942

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le 19 décembre 2011 la résolution numéro RVSAD-2011-4869 concernant la signature d'une quittance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le greffier à modifier une résolution du conseil par la voie d'un procès-verbal de correction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la résolution n^o RVSAD-2011-4869 en remplaçant le texte suivant :

« *D'émettre un paiement à M. Thériault au montant de 20 000 \$ à compter du 15 janvier 2012; »*

Par le texte suivant :

« *D'émettre un paiement à la compagnie de M. Thériault, 2967-0957 Québec inc. au montant de 20 000 \$ à compter du 15 janvier 2012; »*

De déposer l'original ou une copie de la résolution modifiée n° RVSAD-2011-4869, ainsi que la copie du procès-verbal de correction lors de la séance du conseil du 19 décembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v GREFFE – TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE 3^E RANG OUEST, PHASE 3 – ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ – DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4977, point numéro 6v, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder à la phase 3 de la réfection du 3^e Rang Ouest, et qu'une enquête a été effectuée sommairement avec, comme base, une entrevue avec le personnel du Service de l'urbanisme, ainsi qu'en se référant au dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le secteur des travaux du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard des lots en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur la rue et ses corollaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale ni à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour les besoins de contrôle en zone agricole selon la *Loi sur la protection du territoire agricole* L.R.Q. c. P-41,1. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, à produire la présente attestation à l'ingénieur M. Denis Pinard de la firme Génio afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32).

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



6w GREFFE – RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS – RUE DES BOSQUETS – DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 22)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4978, point numéro 6w, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : RVSAD-2012-4942

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue des Bosquets, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme de la greffière de la présente résolution, la firme CIMA+, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Carl Beaulieu, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement conformément aux articles 32 et suivants au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme CIMA+ de fournir, à la fin des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue des Bosquets, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



**6x GREFFE – RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS – RUE
DES BOSQUETS – ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ –
DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT
(ARTICLE 32)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4979, point numéro 6x, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : RVSAD-2012-4942

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue des Bosquets et qu'une enquête a été effectuée sommairement avec, comme base, une entrevue avec le personnel du Service de l'urbanisme, ainsi qu'en se référant au dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le secteur des travaux du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard des lots en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur la rue et ses corollaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale ni à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour les besoins de contrôle en zone agricole selon la *Loi sur la protection du territoire agricole* L.R.Q. c. P-41,1. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, à produire la présente attestation à l'ingénieur M. Carl Beaulieu de la firme CIMA+ afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32).

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



6y GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4980, point numéro 6y, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : RVSAD-2012-4942

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSAAD-2012-251 pour l'achat de mobilier de bureau pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 11 h le vendredi 3 février 2012, soit MBH et MAB profil;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2012-251 s'est déroulée le 3 février 2012 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture publique de l'appel d'offres, les deux soumissions reçues étaient conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les prix suivants :

- ▶ MBH : 55 639,45 \$ taxes incluses
- ▶ MAB Profil : 58 042,61 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise MBH;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat de mobilier de bureau pour le Service des travaux publics à l'entreprise MBH pour un montant de 55 639,45 \$ taxes incluses;

Le tout conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2011-300 au montant de 5 196 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z GREFFE – PERSONNE DÉSIGNÉE À SIGNER LA DÉCLARATION DU DEMANDEUR OU DU TITULAIRE SELON L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4981, point numéro 6z, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les diverses demandes au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre des travaux à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE M. François Bélanger, directeur des services techniques, soit autorisé au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* y compris l'attestation d'exactitude.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



**6aa GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2011-300 AU
MONTANT DE 5 196 000 \$ DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4982, point numéro 6aa, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-300

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 6 février 2012 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-300, règlement d'emprunt parapluie au montant de 5 196 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 6 février 2012, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 196 000 \$, sur une période de 15 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2011-300 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-303 AU MONTANT
DE 2,5 MILLIONS POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET DE
L'ÉGOUT SUR LA RUE SAINT-FÉLIX (PHASE II)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4983, point numéro 6bb, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-303

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 6 février 2012 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-303, règlement d'emprunt au montant de 2,5 millions pour le prolongement de l'aqueduc et de l'égout sur la rue Saint-Félix (phase II);

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 6 février 2012, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2,5 millions sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2011-303 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN PRÉPOSÉ À L'ARÉNA AU SERVICE DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4984, point numéro 6cc, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3089

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de cent soixante (160) jours pour évaluer tous les nouveaux employés occupant un poste permanent;

CONSIDÉRANT QUE M. Fabien Lemelin a été embauché le 1^{er} juin 2011 au poste de préposé à l'aréna au Service des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE M. Lemelin a déjà complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE M. Lemelin a su atteindre les objectifs requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Fabien Lemelin à partir du 20 janvier 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4985, point numéro 6dd, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3090

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la période d'essai non concluante d'un employé au Service des bâtiments, parcs et espaces verts, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne et externe du poste d'opérateur journalier temporaire au Service des travaux publics en janvier 2012 (ACVSAD-2012-222);

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été reçue à l'interne dans les délais fixés et que plusieurs candidatures ont été reçues à l'externe;

CONSIDÉRANT que cinq (5) personnes ont été convoquées pour une entrevue;

CONSIDÉRANT que les besoins d'une ressource dans ce service sont impératifs;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Piché possède les aptitudes requises pour occuper le poste d'opérateur journalier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE des références d'emploi ont été prises et qu'elles sont satisfaisantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Alexandre Piché comme opérateur journalier temporaire au Service des travaux publics, selon la convention des cols bleus en vigueur, à compter du 26 janvier 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DE CHEF D'ÉQUIPE POUR L'ÉQUIPE DE NUIT, SECTION VOIRIE, AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4986, point numéro 6ee, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3091

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a une équipe de nuit en service durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire nommer M. Serge Châteauvert au poste de chef d'équipe de nuit en remplacement de M. Maxime Drolet;

CONSIDÉRANT son sens des responsabilités et son éthique de travail, M. Serge Châteauvert nous a démontré qu'il sera capable de relever ce défi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la nomination de M. Serge Châteauvert au poste de chef d'équipe de nuit à compter du 30 janvier 2012 pour la saison hivernale 2011-2012, selon les modalités de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4987, point numéro 6ff, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4005

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de M^{me} Marie-Desneiges Hamel, le poste d'agente de bibliothèque à temps partiel suppléant, 7 heures/semaine devient disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne du poste d'agente de bibliothèque au Service de la culture en janvier 2012 (ACVSAD-2012-226);

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Rachel Bordeleau a présenté sa candidature pour le poste d'agente de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Rachel Bordeleau occupe actuellement le poste d'agente de bibliothèque avec un statut sur appel et qu'elle satisfait à toutes les exigences de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Rachel Bordeleau possède les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la nomination de M^{me} Rachel Bordeleau comme agente de bibliothèque à temps partiel suppléante, 7 heures/semaine au Service de la culture, selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN SURVEILLANT AUX PLATEAUX D'ACTIVITÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4988, point numéro 6gg, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4006

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des surveillants prévoit une période de probation de 250 heures et d'un minimum de 8 mois à compter de la date d'embauche pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE M. Samuel Talbot, surveillant aux plateaux d'activités au Service des loisirs, a été embauché le 13 mai 2011 et que la période de probation se termine le 15 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE les disponibilités de l'employé surveillant sont satisfaisantes pour les besoins du poste;

CONSIDÉRANT QUE l'employé surveillant a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de l'employé surveillant s'est avérée concluante pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence à M. Samuel Talbot, surveillant aux plateaux d'activités au Service des loisirs rétroactivement au 15 janvier 2012, selon la convention des surveillants en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh LOISIRS – APPROBATION DU PROGRAMME VACANCES ÉTÉ 2012 (CAMPS DE QUARTIER) ET DE SES AMÉLIORATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4989, point numéro 6hh, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3072

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'offrir des services de camp de quartier à ses citoyens durant la période estivale 2012, la Ville adopte des pratiques de partenariat afin d'assurer un service de qualité des plus sécuritaire aux enfants de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la fréquentation des camps de quartier ne cesse d'augmenter et a même triplé en 6 ans, passant de 907 semaines/enfants en 2004 à 3 263 semaines/enfants en 2011;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, pour supporter l'augmentation de l'achalandage dans les camps de quartier, le programme multisports a été intégré à l'offre de service municipale et connaît une grande popularité et qu'en 2010, une réduction de 50 \$ avait été consentie sur certains programmes spécialisés du camp de jour Kéno;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, la Ville utilise les services du camp de jour Kéno, entreprise sans but lucratif ayant une solide réputation dans le domaine de l'animation pour enfants, afin d'assurer le bon fonctionnement des camps de quartier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2012, le camp de jour Kéno propose l'intégration de leurs programmes spécialisés à l'offre de service municipale des camps de quartier qui est de 7 semaines. En plus du choix des camps de quartier déjà connus, les familles de Saint-Augustin pourront donc bénéficier d'une réduction de 90 \$/semaine sur le choix d'une activité des programmes spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE tout en palliant l'augmentation de l'achalandage sur nos sites, cette solution représente pour la Ville une opportunité d'offrir une valeur ajoutée à ses jeunes qui peuvent ainsi participer à des programmes formateurs pour leur mieux-être individuel et collectif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs et conformément à la résolution RVSAD-2011-4612, l'entente avec le camp de jour Kéno pour la gestion et l'opération du programme Vacances été 2012 sur son territoire, pour un montant approximatif de 410 000 \$, basé sur un achalandage de 4 000 semaines/enfants : 410 000 \$ pour le programme Vacances été, et réparti comme suit :

- ▶ 373 000 \$ pour les camps de quartier, le programme multisports et les programmes spécialisés
- ▶ 15 000 \$ pour le transport des enfants au SSF et au Campus
- ▶ 22 000 \$ pour l'accompagnement des enfants ayant une déficience ou un handicap léger à modéré.

D'autoriser une subvention de 90 \$/semaine/enfant pour chaque inscription aux programmes spécialisés et de fixer le coût de l'inscription à 40 \$/semaine pour le camp de quartier et à 60 \$/semaine pour le programme multisports.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii LOISIRS – CRÉATION, ÉLABORATION GRAPHIQUE ET DÉSIGNATION D'UNE CARTE DE CITOYEN DESTINÉE AUX RÉSIDENTS DE LA VILLE POUR LES BESOINS ACTUELS ET FUTURS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4990, point numéro 6ii, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012 -3092

CONSIDÉRANT QUE la mise en circulation d'une carte unique répond aux besoins déjà identifiés par le Service des loisirs et celui de la culture dans le but de favoriser l'inscription en ligne du citoyen et de lui donner accès à tous les services offerts à la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QU'à la date d'expiration de chaque carte de bibliothèque, d'ici les 3 prochaines années, le remplacement de la carte de bibliothèque actuelle par une nouvelle carte avec une désignation propre permettra aux citoyens de fréquenter la bibliothèque et de s'inscrire aux activités de loisirs avec le même numéro d'utilisateur;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle carte sera destinée à un usage multiple et évolutif et qu'une désignation plus générale, à l'image de la Ville, jeune et dynamique, permettrait l'adhésion de citoyens au projet et, par la même occasion, représenterait un élément favorable au développement du sentiment d'appartenance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service des loisirs, le Service de la culture et le Service des communications à travailler de paire pour le graphisme d'une nouvelle carte de citoyen dont l'appellation reste à définir;

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des frais d'achat et d'impression de la carte, évalués à 4 200 \$ pour 5 000 copies.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – CONSTRUCTION DE LA MAISON OMER-JUNEAU

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4991, point numéro 6jj, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3087

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction de la maison Omer-Juneau a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 20 janvier 2012 pour le paiement d'un montant de 201 024,39 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, M. Jean-Claude Gauthier, recommande le paiement de 201 024,39 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 201 024,39 \$ en faveur de Construction Jean Breton inc. pour les travaux de construction de la maison Omer-Juneau, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-201.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk TRAVAUX PUBLICS – MODIFICATION DE TITRE D'EMPLOI

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4992, point numéro 6kk, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3096

CONSIDÉRANT le titre d'emploi au Service des travaux publics qui est utilisé dans les villes au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite harmoniser les titres d'emploi de M. Yanik Gauvin et de M. Patrick Moreault avec ceux des autres villes;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de titre n'affecte pas les modalités des classes d'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la modification du titre d'emploi de coordonnateur de M. Yanik Gauvin pour *surintendant* et de coordonnateur adjoint de M. Patrick Moreault pour *contremaître*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II TRAVAUX PUBLICS – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 10 % - CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT DE MATÉRIAUX EN VRAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4993, point numéro 6II, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3094

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la construction d'un entrepôt de matériaux en vrac ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 9 septembre 2011 pour la libération de la retenue contractuelle de 10 % au montant de 68 146,73 \$ en considérant une retenue permanente au montant de 10 000 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+ experts-conseils ainsi que M. François Bélanger recommandent le paiement de 58 416,73 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 58 146,73 \$ taxes incluses en faveur de Construction LGF inc. en paiement final pour les travaux de construction d'un entrepôt de matériaux en vrac, à même le surplus accumulé non affecté (RVSAD-2010-3659), conditionnellement à l'obtention des quittances requises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm TRAVAUX PUBLICS – DÉSIGNATION POUR L'ANNÉE 2012 DE MANDATAIRES SIGNATAIRES DES DOCUMENTS D'IMMATRICULATION ET D'AUTRES TRANSACTIONS VISANT LES VÉHICULES ROUTIERS DE LA VILLE AUPRÈS DE LA SAAQ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4994, point numéro 6mm, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3083

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit immatriculer tous ses véhicules;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs transactions s'effectuent durant une année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner MM. Jean-Claude Desroches, François Bélanger, Yanik Gauvin, Patrick Moreault et Éric Talbot ainsi que M^{me} Danielle Tremblay et M^{me} Caroline Nadeau comme mandataires pour tous les documents afférents à la Société de l'assurance automobile du Québec pour tous ses véhicules pour l'année 2012 et les années suivantes;

QUE, selon les besoins et disponibilités dans les services concernés, l'un ou l'autre des mandataires soit désigné par le directeur du Service des travaux publics pour effectuer les transactions de la Ville auprès de la SAAQ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'AMÉLIORATION DE LA RUE JEAN-JUNEAU

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4995, point numéro 6nn, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4007

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à la réfection de la rue Jean-Juneau par le biais du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés depuis le 15 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Jean-Juneau pour un montant subventionné de 36 718 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

De décréter que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Jean-Juneau dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande au ministère des Transports du Québec le versement de la subvention de 36 718 \$ pour l'amélioration de la rue Jean-Juneau à la suite des travaux effectués.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6oo TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'AMÉLIORATION DU CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4996, point numéro 6oo, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé presque entièrement à la réfection du chemin du Roy par le biais du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ alloue une subvention de 100 000 \$ pour ladite réfection et que pour obtenir ce montant, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures confirme au MTQ la réalisation partielle des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il ne reste que le pavage à effectuer et que les crédits sont déjà engagés pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage résiduel seront réalisés vers le 15 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE le pavage a été reporté à cette date pour des fins de commodité publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés presque entièrement sur le chemin du Roy pour un montant de 65 000 \$;

QUE les crédits de 35 000 \$ additionnels soient considérés comme étant entièrement engagés le 3 février 2012, mais que la formalité du pavage reste à être réalisée pour des raisons de commodité;

De requérir du MTQ l'entièreté de la somme des crédits engagés, soit 100 000 \$, puisque les travaux sont pratiquement réalisés;

De rendre compte au MTQ des travaux, factures et qualité des ouvrages réalisés, conformément aux exigences du ministère des Transports;

De remercier le MTQ pour sa diligence et sa collaboration dans le cadre des présentes;

De transmettre au MTQ, et ce, avant le 15 février 2012, ladite résolution afin de recevoir la subvention de 100 000 \$ répartie sur deux années budgétaires, soit 2011 et 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp CULTURE – MAISON PRAXÈDE-LARUE – MODIFICATION DE NOM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4997, point numéro 6pp, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4004

CONSIDÉRANT QU'en avril 2010, par résolution (RVAD-2010-3249), la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a entériné le changement de nom de la Maison de la culture pour le nom de « maison Praxède-Larue »;

CONSIDÉRANT QU'après des recherches plus poussées, la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures a constaté que Praxède Larue écrivait son nom de famille LaRue;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire souhaite une correction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le changement suivant, soit de modifier le nom de la Maison de la culture pour maison « Praxède-LaRue ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6qq CULTURE – DEMANDE D'AUGMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4998, point numéro 6qq, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4002

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Alain-Grandbois compte plus de 10 388 abonnés et que plus de 78 000 personnes ont fréquenté la bibliothèque en 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville aspire à donner un service incomparable à ses citoyens et qu'une augmentation des heures d'ouverture saurait répondre à ce critère puisque des demandes fréquentes sont faites au Service de la culture par les retraités qui sont de plus en plus nombreux;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins de la clientèle, il serait pertinent d'ouvrir, en avant-midi, soit le mardi de 10 h à 21 h plutôt que de 12 h à 21 h;

CONSIDÉRANT QUE ce changement modeste ferait une grande différence pour nos usagers, que les coûts reliés à ce changement seraient minimes, soit deux heures de plus par semaine, à raison de deux employés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le nouvel horaire proposé à compter du 19 juin 2012, qui coïnciderait avec le 20^e anniversaire de la bibliothèque, soit deux heures de plus par semaine, à raison de deux agentes de la bibliothèque et selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6rr CULTURE – DEMANDE D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE EXCEPTIONNELLEMENT LE LUNDI 18 JUIN 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-4999, point numéro 6rr, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4003

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Alain-Grandbois aura 20 ans d'existence le 18 juin prochain;

CONSIDÉRANT QU'il serait intéressant de souligner l'événement par l'ouverture exceptionnelle de la bibliothèque, le lundi 18 juin de 14 h à 17 h;

CONSIDÉRANT QUE pour la période d'ouverture supplémentaire, la présence de deux agentes de la bibliothèque est nécessaire afin de répondre aux besoins de la clientèle (prêt de documents, retour de documents et autres services), que le personnel régulier sera sur place pour assister les employés;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons souligner l'événement par différentes activités et le tirage de prix de présence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'ouverture exceptionnelle de la bibliothèque Alain-Grandbois le lundi 18 juin 2012 afin de souligner son 20^e anniversaire, pour une période de trois heures et à raison de deux agentes de la bibliothèque selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ss URBANISME – PIIA – 119, RUE BÉCHARD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5000, point numéro 6ss, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3075

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des modifications demandées quant à l'implantation du bâtiment principal projeté et à l'aménagement de l'espace des bacs de déchets et de recyclage, lesquelles sont soumises à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des documents déposés (plan implantation);

CONSIDÉRANT QU'il est requis de modifier l'emplacement de l'aire où sont placés les bacs d'ordures et de recyclage afin de pouvoir être accessibles par le camion de collecte;

CONSIDÉRANT QUE la reconfiguration proposée permet d'atténuer davantage sa présence visuelle de la rue Bécharde;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de préserver une cour latérale ouest d'une profondeur d'au moins 6 mètres afin d'éviter une trop forte proximité entre le bâtiment projeté et le bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT QUE la proximité entre le saule et le bâtiment projeté risque de mettre en péril la longévité du saule et l'intégrité des fondations du bâtiment projeté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser d'autoriser l'implantation du bâtiment à moins de 6 mètres de la limite latérale ouest du lot;

D'autoriser que l'aire où les bacs d'ordures et de recyclage (superficie de 4,5 m²) soient implantés à même l'emprise de la rue Bécharde sous réserve qu'elle soit située à au moins 1 m de la chaussée, qu'aucune clôture ou haie ne soit aménagée à même l'emprise et que les bacs ne soient présents à cet endroit que lors de la journée de la collecte;

D'avaliser le plan illustrant les arbres à planter, abattre et conserver.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6tt URBANISME – CPTAQ – 362-B , 4^E RANG OUEST

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5001, point numéro 6tt, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3088

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Hélène Roux a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation du lot 3 056 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant une superficie de 0,01 hectare (128,3 m²) en faveur du futur propriétaire du lot voisin (3 056 483), M. René Laperrière;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « RA/A-42 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » (règlement de zonage 480-85 de la Ville) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour aliénation d'un lot est requise si le propriétaire conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu (art.29/LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture, soit l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique aucune contrainte pour des normes environnementales ou de production animale, ni affectation additionnelle pour la préservation de l'eau ou du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique aucune altération de l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles, puisque le terrain est intégré à même un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité très limitée d'espace résidentiel pour l'habitation de faible densité en zone urbaine n'est pas associée à la présente demande, ni le potentiel des sols;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 3 056 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6uu URBANISME – NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5002, point numéro 6uu, séance ordinaire du 6 février 2012

CONSIDÉRANT QUE deux postes sont vacants au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de représenter les districts numéros 5 et 6;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures sera publié dans le MIM;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De renouveler le mandat de M. Claude Maltais afin de représenter le district numéro 2 et M. Richard Théroux afin de représenter le district numéro 3 au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de faire un appel de candidatures pour les représentants des districts numéros 5 et 6.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 6 février 2012



7a URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-285 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PDAD) R.V.Q. 990 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5003, point numéro 7a, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-285

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à une réflexion pour le développement du secteur du campus intercommunautaires en 2009;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion ont conduit la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à modifier le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) pour le développement du secteur du campus intercommunautaires par le règlement n° 2009-158;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets résidentiels dans le secteur du campus intercommunautaires a conduit la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à réfléchir à nouveau sur l'orientation du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) en matière de planification du développement de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion ont conduit la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la conviction que le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) pour le développement du secteur du campus intercommunautaires doit être modifié afin de revoir l'harmonisation notamment entre la capacité d'accueil des infrastructures, du réseau routier et de l'intégration pondérée au milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire modifier son PDAD en lui ajoutant, à titre d'annexe, ce présent règlement REGVSAD-2011-285 en prévoyant que toute disposition incompatible de l'actuel PDAD sera réputée abrogée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement numéro REGVSAD-2011-285 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5004, point numéro 7b, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-286

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à une réflexion pour le développement du secteur du campus intercommunautaires en 2009;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion ont conduit la Ville à modifier le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) pour le développement du secteur du campus intercommunautaires par le Règlement n° REGVSAD-2009-158;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets résidentiels dans le secteur du campus intercommunautaires a conduit la Ville à réfléchir à nouveau sur l'orientation du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) en matière de planification du développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion ont conduit la Ville à la conviction que le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) pour le développement du secteur du campus intercommunautaires doit être modifié afin de revoir l'harmonisation notamment entre la capacité d'accueil des infrastructures, du réseau routier et de l'intégration pondérée au milieu;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion font en sorte que la Ville doit apporter des précisions à l'égard des normes applicables en matière de lotissement et de zonage du secteur du campus intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion sont que la Ville doit modifier son Règlement de zonage numéro 480-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent principalement à redéfinir les limites de zones ou secteurs de zone au plan de zonage pour le secteur du campus intercommunautaires et à y régir les usages, la densité, le nombre de bâtiments par terrain ainsi que le nombre maximal de logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les principales modifications quant aux zones du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 480-85 sont de:

Modifier les limites des zones PX-3 et PX-4 de manière à inclure les lots 2 813 897 et 2 813 898 dans la zone PX-3;

Limiter à un seul bâtiment principal par terrain dans la zone PX-2;

Limiter le nombre maximal de logements par bâtiment à 75 dans la zone PX-2;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion sont que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit modifier son Règlement de lotissement n° 481-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE la modification concerne la limitation des normes de lotissement relativement à la superficie minimale des lots pour le développement du secteur du campus intercommunautaires est :

Fixer la superficie minimale à 25 000 mètres carrés dans la zone PX-2.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement numéro REGVSAD-2011-286 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c URBANISME - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5005, point numéro 7c, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-287

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à une réflexion pour le développement du secteur du campus intercommunautaires en 2009;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion ont conduit la Ville à modifier le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) pour le développement du secteur du campus intercommunautaires par le Règlement n° REGVSAD-2009-158;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets résidentiels dans le secteur du campus intercommunautaires a conduit la Ville à réfléchir à nouveau sur l'orientation du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) en matière de planification du développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion ont conduit la Ville à la conviction que le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) pour le développement du secteur du campus intercommunautaires doit être modifié afin de revoir l'harmonisation notamment entre la capacité d'accueil des infrastructures, du réseau routier et de l'intégration pondérée au milieu;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion font en sorte que la Ville doit apporter des précisions à l'égard des normes applicables en matière de lotissement et de zonage du secteur du campus intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion sont que la Ville doit modifier son Règlement de zonage numéro 480-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent principalement à redéfinir les limites de zones ou secteurs de zone au plan de zonage pour le secteur du campus intercommunautaires et à y régir les usages, la densité, le nombre de bâtiments par terrain ainsi que le nombre maximal de logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les principales modifications quant aux zones du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 480-85 sont :

Modifier les limites des zones PX-3 et PX-4 de manière à inclure les lots 2 813 897 et 2 813 898 dans la zone PX-3;

Limiter à un seul bâtiment principal par terrain dans la zone PX-2;

Limiter le nombre maximal de logements par bâtiment à 75 dans la zone PX-2;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion sont que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit modifier son Règlement de lotissement n° 481-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE la modification concerne la limitation des normes de lotissement relativement à la superficie minimale des lots pour le développement du secteur du campus intercommunautaires est :

Fixer la superficie minimale à 25 000 mètres carrés dans la zone PX-2.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement numéro REGVSAD-2011-287 modifiant le règlement de lotissement n° 481-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 6 février 2012



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-306 AU MONTANT DE 875 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU 3^E RANG, PHASE 3

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-315, point numéro 8a, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-306

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-306 au montant de 875 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, phase 3.



8b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-307 AU MONTANT DE 351 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 367

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-316, point numéro 8b, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-307

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-307 au montant de 351 000 \$ pour la réfection de la route 367.



8c AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-309 AU MONTANT DE 2 700 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-317, point numéro 8c, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-309

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-309 au montant de 2 700 000 \$ pour la réfection du chemin du Lac.



8d AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-308 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL ET LA ZONE SCOLAIRE DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY (SECTEUR DE L'ÉCOLE VISION)

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-315a, point numéro 8d, séance ordinaire du 6 février 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-308

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-308 concernant les limites de vitesse applicables dans le parc industriel et la zone scolaire de la rue Pierre-Georges-Roy (secteur de l'école Vision).



8e ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-285 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PDAD) R.V.Q. 990 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5006, point numéro 8e, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-285

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement numéro REGVSAD-2011-285 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8f ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5007, point numéro 8f, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-286

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement numéro REGVSAD-2011-286 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8g ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5008, point numéro 8g, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-287

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement numéro REGVSAD-2011-287 modifiant le règlement de lotissement n° 481-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 6 février 2012



10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 6 février 2012



11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5009, point numéro 11, séance ordinaire du 6 février 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 6^e jour du mois de février 2012 à 21 h 20 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Denis Lapointe, maire suppléant

M^e Caroline Nadeau, greffière